



COVID-19

Avez-vous droit à
une aide sociale ?

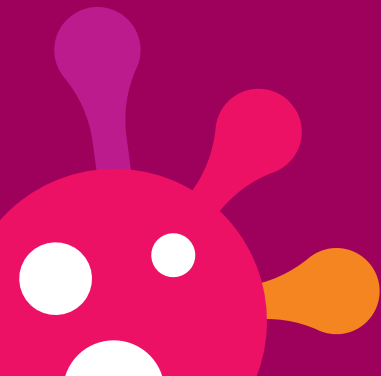


POUR QUI ?

Cette aide n'est pas limitée aux seuls bénéficiaires du droit à l'intégration mais s'adresse à toute personne qui subit les répercussions de la crise du Covid-19.

Par exemple : certains travailleurs qui ont perdu une partie de leur revenu ou doivent faire face à des dépenses supplémentaires, les travailleurs issus de l'économie collaborative, les travailleurs occupés à temps partiel, les étudiants jobistes, les indépendants, les personnes avec un handicap, les travailleurs des secteurs culturels et événementiels, ...

Ces aides seront octroyées aux personnes en état de besoin après analyse individuelle.



POUR QUELLES INTERVENTIONS

AIDE AU LOGEMENT

Loyers, charges, ... à l'exclusion de la garantie locative.

AIDE EN MATIÈRE D'ÉNERGIE

Factures d'eau, gaz, électricité, accompagnement et guidance sociale et budgétaire.

AIDE PSYCHOSOCIALE

Prise en charge de coûts d'intervenants professionnels reconnus en cas de violences conjugales, problèmes d'anxiété, troubles psychiatriques, ...

AIDE EN MATIÈRE DE SANTÉ

Prise en charge de frais médicaux : consultations, médicaments, factures d'hôpitaux, achat de masques, gel.

AIDE À L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

Achat d'outils informatiques dans le cadre de soutien scolaire (études secondaires et supérieures), accompagnement et formation aux démarches en ligne.

NS ?



AIDE FINANCIÈRE

Pour des factures impayées du fait d'une diminution des ressources, médiation de dettes, ...

BESOIN DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

Intervention dans les coûts de transports, achat de vêtements, de lunettes, ...

AIDE POUR LES FAMILLES EN DIFFICULTÉ

Intervention dans les coûts de stages et activités parascolaires, pour les inscriptions en club de sport, ...





Aide à destination des citoyens de la Ville de Bruxelles impactés par la crise du coronavirus Covid-19

(Pentagone, Laeken, Neder-over-Heembeek, Haren,...)

Le CPAS de la Ville de Bruxelles peut octroyer des aides matérielles, sociales, médicales, ou psychologiques aux personnes qui ne peuvent plus faire face aux dépenses quotidiennes en raison de la crise du coronavirus.

A QUI S'ADRESSER ?

CELLULE D'ACTION SOCIALE COVID

Rue de la Sablonnière, 2
1000 Bruxelles
(coin rue Royale 139/141)

CASCovid@cpasbxl.brussels

 02/563 53 11

Accès

Métro : Botanique ligne 2 et 6

Tram : 92 et 93

Bus : 61

Accueil

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h
- ou sur RV du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h, et le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 15h

Ou via notre numéro d'appel gratuit
0800/35 237